

118

La Maison-Dieu, 205, 1996/1, 117-123
Aldo MARENGO, Domenico MOSO

LA FORMATION DES MINISTRES EXTRAORDINAIRES DE LA COMMUNION

L'EXPÉRIENCE DU DIOCÈSE DE TURIN EN ITALIE

LES MINISTRES extraordinaires de la communion eucharistique ont été institués dans le diocèse de Turin par la volonté expresse du cardinal Pellegrino dès 1970, à la suite de l'instruction de la Congrégation pour la discipline des sacrements *Fidei custos* (30 avril 1969). Une cinquantaine de personnes (hommes et femmes, religieux et fidèles du Christ) exercèrent ce ministère entre 1970 et 1972, soit en aidant les prêtres à distribuer la communion pendant la messe, soit en portant la communion aux malades.

Dès 1972, une formation destinée à ces ministres extraordinaires a été organisée sous la responsabilité du service liturgique diocésain en collaboration avec le service diocésain de pastorale de la santé. Sa nécessité ou, du moins, son opportunité, même si elle avait un caractère modeste et limité à l'essentiel, a surgi de la prise de conscience des importantes implications ecclésiales et pastorales de la nouvelle pratique. Il ne s'agissait pas seulement de développer, sur le plan disciplinaire, le rôle des personnes à qui il était concédé de distribuer la communion à l'église ou de la porter aux malades. Dès le départ, la question des ministres extraordinaires de la communion a été posée

en termes de ministérialité ecclésiale et de coresponsabilité pastorale.

La communion eucharistique et la communion ecclésiale

Au-delà des nécessaires indications techniques et disciplinaires, l'objectif fondamental de la formation a toujours été et demeure celui d'aider les ministres extraordinaires de la communion eucharistique à devenir, dans leur communauté paroissiale respective, des ministres ordinaires de communion ecclésiale.

Cela s'entend pour ceux à qui a été confiée la charge de distribuer l'eucharistie durant la messe ; encore plus pour ceux qui ont la mission de porter la communion aux malades et aux personnes âgées qui ne peuvent se rendre à l'église.

En effet, la communion portée aux malades est, d'une part, un aspect de l'ensemble complexe de la sollicitude pastorale à l'égard des malades ; et, d'autre part, elle ne peut pas être considérée seulement de manière exclusivement individuelle et dévotionnelle mais plutôt dans un sens de communion ecclésiale selon la signification même de l'eucharistie. Dans cette perspective, il est demandé aux ministres extraordinaires de ne pas se limiter à porter l'eucharistie aux malades mais aussi de s'engager à devenir, dans leurs communautés, des acteurs concrets de la pastorale des malades et des personnes âgées, signe et relais effectifs de cette communion de foi et de charité qui est le juste devoir de l'Église envers ses membres atteints par la maladie ¹.

L'eucharistie représente par excellence le sacrement de la communion ecclésiale, fondée sur la « communion au Corps du Christ » (voir 1 Co 10, 16-17) ; et la forme la plus typique de participation à l'eucharistie est celle qui se réalise dans l'assemblée dominicale des chrétiens. La

1. Voir le rituel : *Sacrements pour les malades, notes doctrinales et pastorales*, 10-13.

communion portée aux malades est située à partir de cette affirmation. Il ne s'agit pas simplement de leur porter l'eucharistie comme un acte de dévotion personnelle (le « premier vendredi du mois » ou à un autre moment) ; il s'agit d'intégrer le plus possible les personnes âgées et les malades à la vie de la communauté chrétienne dont le moment-symbole le plus fort et significatif est précisément l'assemblée dominicale.

Pour cette raison et avec insistance, il est préférable de dire, avec les prêtres comme avec les ministres extraordinaires de la communion, que, avant de penser à porter l'eucharistie aux malades ou aux personnes âgées, il faut penser à porter les malades, et surtout les personnes âgées, à l'eucharistie.

Concrètement, les directives pastorales suivantes sont suggérées :

— En priorité, chercher à organiser, sur le plan familial ou communautaire, l'accompagnement à l'église des malades et personnes âgées qui ne sont pas contraints de rester alités, afin qu'ils puissent participer à la messe avec les autres.

— Ensuite, organiser un service adéquat pour porter la communion le dimanche à ceux qui ne peuvent pas prendre part à la célébration, dans l'esprit de ce qui a été dit par l'instruction *Eucharisticum mysterium* : « Il convient que ceux qui sont empêchés d'être présents à la célébration eucharistique de la communauté soient avec soin nourris de l'Eucharistie et se sentent ainsi soutenus par l'amour de leurs frères². »

Cela implique une certaine prudence pastorale aussi en ce qui concerne le nombre des ministres disponibles à prévoir ou à souhaiter dans chaque communauté en rapport avec le nombre de malades et de personnes immobilisées. Le dimanche, chaque ministre peut porter la communion — en principe après avoir participé lui-même à la messe — à deux ou trois personnes au maximum. Ainsi, il pourra accomplir sa mission sans hâte

2. Instruction sur le culte du mystère eucharistique, n° 40 ; DC 1967, 1112.

excessive et sans banaliser le geste mais avec la dignité et la délicatesse que ce ministère exige autant à l'égard des malades que du Saint-Sacrement. D'autre part, il n'est pas toujours possible à tous les ministres d'accomplir ce service tous les dimanches, en particulier s'ils ont charge de famille. De manière générale, il est bien de prévoir un nombre suffisant de ministres pour que, d'un côté, aucun malade ne soit oublié et que, de l'autre côté, ces ministres puissent se relayer dans le service.

— Enfin, faire en sorte que les prêtres prennent en considération la possibilité et l'opportunité de célébrer quelquefois l'eucharistie chez les fidèles dont la maladie est de longue durée.

Le cursus de désignation des ministres extraordinaires

En pratique, le cheminement qui conduit du choix des ministres extraordinaires de la communion à leur envoi en mission, en passant par la formation, est, dans le diocèse de Turin, le suivant :

1. Pour être proposés à ce ministère, il faut avoir vingt-cinq ans, de manière comparable à ce qui a été décidé par la Conférence des évêques italienne pour les ministères institués du lectorat et de l'acolytat. La charge de ministre extraordinaire s'achève à soixante-quinze ans, sauf exception.

2. Le choix des personnes proposées pour ce ministère relève des curés de paroisse ; autant que possible, il est demandé à ces derniers de consulter les conseils pastoraux paroissiaux. Théoriquement, chaque demande de mandat pour un ministre extraordinaire de la communion doit être validée, quant à sa nécessité et opportunité, par le vicaire épiscopal du secteur pastoral correspondant ; en pratique cela se passe plus ou moins.

3. De fait, ce choix des personnes apparaît comme le point le plus difficile de toute la question, spécialement en ce qui concerne la communion portée aux malades. Les critères suivants sont indiqués comme directive géné-

rale : formation chrétienne de base, avec une prise en considération particulière de l'éventuelle participation aux sessions du centre diocésain de formation des animateurs en pastorale, à celles de l'Institut supérieur des sciences religieuses ou de la faculté de théologie, etc. ; esprit de service et la capacité effective de relation et de dialogue avec les malades ; pleine communion ecclésiale ; vie eucharistique équilibrée et fidèle ; éventuelles expériences de bénévolat ; engagements déjà remplis dans un autre secteur pastoral³.

4. Conformément au canon 231, 1, les ministres extraordinaires de la communion doivent recevoir « une formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence ». En vue de la première mission, cette formation se déroule par un cours de préparation qui occupe deux dimanches consécutifs, matin et après-midi (actuellement ce cours se tient deux fois l'an, au printemps et en automne). La session est divisée en quatre unités d'une demi-journée chacune. Les thèmes traités sont : les ministères dans l'Église ; la pastorale des malades ; le sacrement de l'eucharistie ; les normes liturgiques, canoniques et pratiques sur la communion aux malades.

Ceux qui reçoivent le ministère seulement pour la distribution de la communion pendant la messe ne sont tenus qu'à la première journée.

5. Pour l'accomplissement de leur ministère, il est remis aux ministres un petit rituel⁴ préparé par le service diocésain de liturgie. Il contient un rappel synthétique des principes doctrinaux et disciplinaires présentés pendant les rencontres de préparation, et offre, de la manière la plus simple possible, les indications rituelles et les éléments essentiels (textes bibliques, oraisons...) pour une célébration digne.

3. Il est entendu que les curés sont tenus de présenter personnellement les ministres extraordinaires aux malades auprès de qui ils accompliront leur ministère.

4. *Prendete e mangiatene tutti. La comunione ai malati*, Ufficio liturgico diocesano, via Arcivescovado, 12, I-10121 Torino.

6. Le mandat de « ministre extraordinaire de la communion » est donné uniquement par le cardinal-archevêque et il est valable un an. La mission est renouvelée sur une demande explicite du curé. Ce renouvellement, nécessaire chaque année, est lié, pour ceux qui portent la communion aux malades, à la participation à une demi-journée de formation permanente.

Étant donné le nombre élevé de ministres extraordinaires actuellement présent dans notre diocèse⁵, et pour offrir un choix, la journée de renouvellement a lieu cinq fois dans l'année soit tous les deux mois d'octobre à juin. Celle-ci comprend toujours une double intervention : sur des questions touchant à la pastorale des malades (confiées au service diocésain de la pastorale de la santé) et sur des aspects de l'eucharistie ou d'autres points de spiritualité ou de vie sacramentelle (confiés au service diocésain de liturgie⁶).

7. Il convient d'ajouter que dans quelques paroisses ou secteurs où les ministres extraordinaires de la communion sont un certain nombre et forment un groupe organisé, les curés eux-mêmes assurent la formation permanente avec des réunions à caractère pastoral et spirituel.



5. Au 1^{er} juillet 1995, il y avait 1 599 ministres extraordinaires chargés de porter la communion aux malades en activité dans le diocèse : 612 femmes (38 %), 309 religieuses (19 %), 275 hommes (17 %), 1 religieux. 399 autres distribuent la communion seulement à l'église : 190 hommes (48 %), 137 femmes (34 %), 62 religieuses (16 %), 10 religieux (3 %). Pour information, le diocèse de Turin comporte 2 millions d'habitants en 377 paroisses.

6. Les thèmes traités ces dernières années ont été les suivants : « Eucharistie : présence et attente » ; « Eucharistie, sacrement de la communion » ; « Le sacrifice qui plaît à Dieu » ; « Le rite de la messe » ; « Le sacrement de pénitence » ; « L'Onction des malades » ; « La prière chrétienne » ; « L'adoration eucharistique » ; « Parole de Dieu et liturgie » ; « Eucharistie et charité » ; « Christ, pain de vie » ; « La prière eucharistique ».

CHRONIQUES

Dans l'ensemble, l'institution des ministres extraordinaires de la communion a été accueillie favorablement dans le diocèse. Elle a eu un développement important et a donné lieu à un mouvement positif en faveur d'une plus grande attention à la pastorale des malades et des personnes âgées.

Dans quelques rares cas, des problèmes sont apparus, liés à un choix malheureux de personnes qui se sont révélées inaptes à ce ministère par une déficience personnelle ou ecclésiale.

En ce qui concerne la formation, il n'est pas possible de faire plus pour le moment sur le plan central. En revanche, il semble important que les ministres extraordinaires de la communion soient suivis et aidés par les prêtres, dans leur formation personnelle comme dans leur service ecclésiale, sur un plan local de paroisse, de ville ou de secteur.

Aldo MARENGO

Domenico MOSSO

(Traduit par D. Lebrun.)